

Communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 18 février 2025

L'ÉLECTION PARTIELLE EST DÉCLENCHÉE DANS LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE TRANSCONA LES ÉLECTEURS SONT INVITÉS À S'INSCRIRE OU À METTRE À JOUR LEURS RENSEIGNEMENTS EN LIGNE

Une élection partielle a été déclenchée pour permettre aux électeurs de la circonscription de Transcona d'élire un nouveau député provincial. Le jour du scrutin est fixé au mardi 18 mars. Le scrutin par anticipation commence, quant à lui, le samedi 8 mars.

NOUVELLE OCCASION DE VOTER

Deux jours de vote par anticipation ont été ajoutés pour permettre aux résidents de Transcona de voter. Les électeurs admissibles peuvent ainsi voter au bureau d'élection local de Transcona dès le début du scrutin par anticipation et jusqu'au jour du scrutin.

Scrutin par anticipation :

- Bureau d'élection local, 100, chemin Paquin – du samedi 8 mars au lundi 17 mars
- All Saints Ukrainian Orthodox Church, 1500, rue Day – du samedi 8 mars au samedi 15 mars

Les électeurs admissibles peuvent voter n'importe où, à l'un ou l'autre des bureaux de scrutin par anticipation ou à n'importe quel bureau de vote le jour du scrutin, y compris au bureau d'élection local.

INFORMATION À L'INTENTION DES ÉLECTEURS

Qui peut voter?

Les résidents de la circonscription électorale de Transcona qui :

- sont citoyens canadiens;
- sont âgés d'au moins 18 ans le jour de l'élection;
- ont résidé au Manitoba pendant au moins six mois immédiatement avant le jour du scrutin.

Carte d'information de l'électeur

Tous les électeurs inscrits à Transcona recevront une carte d'information de l'électeur par la poste. Cette carte confirme leur inscription sur la liste électorale et leur fournit des renseignements sur les dates et lieux où ils pourront voter le jour d'élection et pendant le scrutin par anticipation.

Pièce d'identité requise

Tous les électeurs doivent présenter une pièce d'identité pour s'inscrire ou pour voter. De nombreuses pièces sont acceptées. Pour savoir quelle pièce vous pouvez présenter, cliquez sur le lien suivant : electionsmanitoba.ca/downloads/Acceptable_ID_FR.pdf

INSCRIPTION ET MISES À JOUR DES RENSEIGNEMENTS

Les électeurs admissibles qui ne reçoivent pas de carte d'information de l'électeur ou dont la carte contient des renseignements erronés peuvent aller à l'adresse www.electionsmanitoba.ca/fr/Voting/Register_Of_Voters pour s'inscrire ou mettre à jour leurs renseignements d'ici le 27 février. Ils peuvent également le faire en communiquant avec le bureau d'élection local.

Les électeurs admissibles qui ne sont pas inscrits peuvent toujours voter s'ils présentent leur pièce d'identité et prêtent serment au centre de scrutin, que ce soit lors du scrutin par anticipation ou le jour même de l'élection.

BUREAU D'ÉLECTION LOCAL DE TRANSCONA

100, chemin Paquin

Winnipeg (Manitoba)

Téléphone : 204 945-6158 | Sans frais : 1 888 704-2060

Transcona@electionsmanitoba.ca

Heures d'ouverture : 8 h à 20 h tous les jours, sauf le dimanche, de midi à 18 h

- 30 -

Élections Manitoba est le bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba qui est responsable de l'administration des élections provinciales générales et partielles.

Les représentants des médias peuvent adresser leurs demandes à :

Mike Ambrose, directeur des communications et des renseignements au public

Téléphone : 204 945-7379 | Sans frais : 1 866 628-6837

Courriel : mambrose@elections.mb.ca